

Circulaire PB/CP/JBM/TN n°23.025

Paris, le 21 février 2023

Envoi par courriel

Objet : Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

- **Examen au Sénat et propositions d'amendement de l'U2P**

Bonjour,

Cette circulaire complète la circulaire n°23.21 qui faisait le point sur 3 amendements du gouvernement répondant à des demandes de l'U2P.

L'examen du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'est achevé vendredi 17 février 2023, les députés s'étant arrêtés, après l'article 2, à l'adoption de l'article 2 ter.

Vous trouverez ci-joint le texte du projet de loi transmis au Sénat, modifié par les amendements votés par l'Assemblée nationale et acceptés par le gouvernement.

Ainsi, la version du texte déposée au Sénat contient notamment :

- l'article 1^{er} bis, introduit par un amendement du député Renaissance Marc Ferracci, relatif à un rapport du gouvernement au parlement sur la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraite faisant converger les différents régimes et intégrant les paramètres de la réforme prévue par la présente loi ;
- l'article 2 qui avait été supprimé par les députés,
- l'article 2 bis relatif aux indemnités de rupture conventionnelle ;
- L'article 2 ter relatif à la possibilité de modifier les modalités de calcul taux de cotisation AT-MP afin de lever les freins à l'embauche des seniors.

Les articles suivants sont identiques à ceux du texte déposé à l'Assemblée nationale.

Trois amendements du gouvernement déposés à l'Assemblée nationale et répondant aux demandes de l'U2P n'ont pas été examinés ni adoptés. L'U2P demandera leur soutien aux Sénateurs pour que ces amendements soient votés (voir détail en page 2).

Le calendrier d'examen du texte au Sénat est le suivant :

- en Commissions des affaires sociales et des finances **le mardi 28 février 2023** ;
- dans l'hémicycle du jeudi **2 mars au dimanche 12 mars**, week-end compris si besoin.

La circulaire vous présente ci-après les points sur lesquels nous continuons à agir, en sollicitant votre appui et en annexe le rappel des dispositions de la réforme qui répondent aux demandes de l'U2P.

Dans le cadre de l'examen du texte au Sénat, l'U2P cible son action sur 3 axes :

- **2 sujets faisant l'objet de 4 propositions d'amendement :**
 - o **appliquer la cotisation minimale pour la retraite de base à tous les travailleurs indépendants, y compris** ceux assujettis au régime de la **micro-entreprise**, lorsque ces derniers exercent leur activité à titre principal. La première proposition traduit cette mesure mais les amendements qui seront déposés risquent d'être irrecevables car un amendement parlementaire ne peut pas créer de charge. La deuxième proposition correspond à un amendement de repli afin que le sujet puisse être abordé en séance publique avec le gouvernement ;
 - o **maintenir la durée maximale de cotisation à 43 annuités dans le cadre des carrières longues** : les 2 propositions d'amendement suivent la même logique que ci-dessus : la première traduit la mesure proposée mais encourt le risque d'irrecevabilité pour création d'une charge et la seconde correspond à un amendement de repli ;
- **3 amendements du gouvernement répondant aux demandes de l'U2P, déposés à l'Assemblée nationale mais qui n'ont pu être examinés ni adoptés :**
 - o le premier **concerne la prise en compte des trimestres d'apprentissage dans le calcul de la durée de cotisation** : les trimestres validés seront désormais comptabilisés dans la période cotisée dans le cadre d'un départ anticipé pour carrières longues ;
 - o le deuxième prévoit d'assouplir les conditions d'accès au rachat de trimestres au titre des **études supérieures** ;
 - o le troisième porte sur l'extension aux travailleurs indépendants **professionnels libéraux de la majoration de 10% du montant de la pension de retraite** pour les assurés ayant eu 3 enfants ou plus.

L'U2P demande aux Sénateurs d'adopter ces amendements.

- **la confirmation du gouvernement que l'abattement sur l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants** sera prévue au PLFSS 2024.
Cette disposition a été mentionnée dans la conférence de presse du gouvernement ainsi que dans le dossier de presse du PLFRSS 2023 (p.32).
L'U2P invite les Sénateurs à interpeller dans les débats le gouvernement pour demander confirmation de ce point.

Vous trouverez en pièce jointe :

- les 4 propositions d'amendement de l'U2P ;
- les 3 amendements du gouvernement répondant aux demandes de l'U2P et dont l'U2P demande le vote par le Sénat ;
- les éléments de langage sur l'assiette de cotisation des travailleurs indépendants ;
- **le projet de courriel** par lequel vous pourrez transmettre ces éléments à vos sénateurs en prévision de l'examen du projet de loi en séance publique.

Vous souhaitant bonne réception.



Pierre Burban
Secrétaire Général

Annexe : rappel des dispositions de la réforme qui répondent aux demandes de l'U2P

- **Maintien et amélioration des dispositifs de départs anticipés en retraite (carrières longues) ;**

Conformément à la déclaration de la Première Ministre le 14 février dernier : « *dès lors que l'âge de départ anticipé à la retraite pour carrière longue est atteint, la réforme ne prévoit pas de durée de cotisation supérieure à quarante-trois ans.* »

- **Emploi des seniors et usure professionnelle ;**

Afin d'éviter le rétablissement du C3P¹, totalement inadapté aux entreprises de proximité, l'U2P considère que les **branches professionnelles** doivent poursuivre leurs actions pour réduire l'exposition à des risques d'usure professionnelle, travailler sur des plans pour l'emploi des seniors, y compris grâce à la formation et la validation des acquis de l'expérience.

Les demandes de l'U2P ont été entendues concernant :

- **un départ anticipé en retraite pour usure professionnelle,** sur prescription du médecin du travail, et financé dans le cadre d'une mutualisation intersectorielle en termes de cotisations et de gestion au sein de la branche AT-MP ;
- **le maintien du dispositif de départ anticipé pour handicap** ainsi que pour les **personnes en situation d'invalidité.**

- **Abattement sur l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants** (voir supra p.2) ;

- **Réévaluation des « petites » pensions de retraite ;**

L'U2P a notamment obtenu que cette mesure, qui initialement ne concernait que le flux, soit également applicable aux retraites déjà liquidées.

- **Dispositifs de solidarité : au titre de l'égalité femmes-hommes, comme l'U2P le demandait, les mécanismes actuels** qui compensent des aléas/interruptions sur des périodes de carrières (chômage, maladie, maternité), et dont le financement doit relever de la solidarité nationale, sont maintenus.

- **Cumul emploi-retraite : il ouvrira des droits supplémentaires en matière de retraite,** ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

¹ **Le C3P a été transformé, notamment à la demande de l'U2P, en C2P** en 2017 à la faveur des ordonnances travail qui ont prévu que certains facteurs ne seraient plus mesurés dans l'entreprise (manutention manuelle de charges, postures, vibrations mécaniques, risques chimiques).

Il est en effet impossible pour les entreprises, en particulier les plus petites, de mesurer ces facteurs.